

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la  
délibération : 17L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-deux févrierà 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Vote 17

Pour 16

Contre 1

Abstention 0

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI et Mesdames BEGNIS,  
GUARDINI, SANCIU, VOLELLI.Procurations : Mme SEBASTIANI à Mr PANZA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE  
à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mme BEGNIS, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme FERRAGUTI  
à Mr BENVENUTI et Mr SIMONETTI-MALASPINA à COSTA.DATE DE LA  
CONVOCAATION

16/02/2024

DATE AFFICHAGE

23/02/2024

Absents : Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Convention SFR**

Le Maire informe le Conseil que la **société SFR** souhaite procéder à l'installation d'antennes et équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur le terrain cadastré AC N°92 situé 343 Route du Pont en Fer 20217 Saint-Florent.

Il serait composé d'un pylône d'une hauteur de 15 mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'un local technique et des armoires techniques.

Il donne connaissance à l'assemblée du plan de cette installation et du projet de convention par laquelle la Commune donne en location à la **société SFR**, l'emplacement en cause, cette location étant d'une durée de **12 ans**, renouvelable par tacite reconduction par période successives de **6 ans**, et le montant annuel du loyer s'établissant à **6.000 Euros**.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer la convention avec la **société SFR**, aux conditions ci-dessus, et l'emplacement en cause et donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération.

**Cette délibération annule et remplace celle du 20/09/2021.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.